

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi au Foyer sis 41 Route d'Estézargues - 30390 DOMAZAN sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Louis DONNET, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Murielle GARCIA-FAVAND. Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quaterA à 1635 quaterT,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 109,
Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2022-077 du 19 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement,
Vu l'avis du bureau en date du 16 janvier 2023.

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que l'article 109 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. Jusqu'alors facultatif, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI s'imposait.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé, de manière concordante avec les communes membres, du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI à hauteur de 1 %.

L'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative annule cette obligation de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement vers l'EPCI qui redevient donc qu'une possibilité. Ce même article prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement, par délibération, dans un délai de deux mois suivant la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} février 2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	29

Date de la Convocation

24 janvier 2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Annulation du reversement de la taxe d'aménagement

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ANNULE** la délibération n° DE-2022-077 du 19 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Pierre Prat". Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD" around the perimeter and some smaller, less legible text in the center.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi au Foyer sis 41 Route d'Estézargues - 30390 DOMAZAN sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Louis DONNET, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Murielle GARCIA-FAVAND. Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PONT DU GARD
ET PLAN D' ACTIONS 2023**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du bureau en date du 16 janvier 2023,
Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	29

Date de la Convocation

24 janvier 2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard et plan d'actions 2023

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
30-243000684-20230130-DE-2023-002-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientations budgétaires, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisionnaire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation lors de la prochaine réunion du Comité Social Territorial (CST).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND** acte du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard et du plan d'actions 2023 présenté par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-002-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	29

Date de la Convocation
24 janvier 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Modification des tarifs du Relais Fluvial « Les Estères » à 30390 ARAMON
--

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi au Foyer sis 41 Route d'Estézargues - 30390 DOMAZAN sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Louis DONNET, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Murielle GARCIA-FAVAND. Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MODIFICATION DES TARIFS RELAIS FLUVIAL
« LES ESTERES » 30390 ARAMON**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DEB-2019-002 en date du 18 mars 2019 créant la régie de recettes pour la halte fluviale « Les Estères »,
Vu les délibérations n° DE-2021-038 en date du 14 juin 2021 et n° DE-2021-070 en date du 21 septembre 2021 portant modification des tarifs 2021 de la halte fluviale « Les Estères »,
Vu l'avis du bureau en date du 16 janvier 2023.

Il est rappelé au conseil communautaire que la reprise de gestion de la halte fluviale « Les Estères » située sur la commune d'Aramon date du 16 février 2019.

Il est proposé de modifier les tarifs professionnels appliqués aux activités ponctuelles en y intégrant les charges électriques par nuitée comme suit :

Tarifs professionnels appliqués aux activités ponctuelles (contrat à la journée, semaine ou mois) sur le ponton péniche

60€ TTC/nuitée (eau incluse) + forfaits des charges électriques/nuitée selon la capacité de passagers comme suit :

- 0 à 5 passagers (pas de charges)
- 5 à 20 passagers (50€ TTC de charges/nuitée)
- 20 à 50 passagers (100€ TTC de charges/nuitée)
- Plus de 50 passagers (200€ TTC de charges/nuitée).

Les autres tarifs proposés pour les droits de stationnement restent inchangés comme suit :

TARIFS PLAISANCIERS/RESIDENTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Escale exceptionnelle : gratuit 1/2 journée si pas de nuitée

Tarif spécial loisir (embarquement pêcheurs) : 9€ la journée et la nuit

LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
Ponton de plaisance	TTC	TTC	TTC
Jusqu'à 5,99m	10,00 €	70,00 €	180,00 €
6 à 10,99m	20,00 €	100,00 €	250,00 €
11 à 13,99m	30,00 €	120,00 €	300,00 €
14 à 19,99m	35,00 €	140,00 €	350,00 €
20 à 28,99m	45,00 €	180,00 €	450,00 €
Supérieur à 29m	55,00 €	220,00 €	550,00 €

LONGUEUR	ANNEE
Ponton de plaisance	TTC
Jusqu'à 6,99m	1082,00 €
7 à 7,99m	1279,00 €
8 à 9,99m	1336,00 €
9,99 à 10,99m	1396,00 €
10 à 10,99m	1454,00 €
11 à 11,99m	1556,00 €
12 à 13,99m	1675,00 €
14 à 14,99m	1822,00 €
15 à 19,99m	2735,00 €
20 à 28,99m	4504,00 €
Supérieur à 29m	4939,00 €

Tarif dégressif à partir du 2ème jour

1er jour	100%
2ème jour	à moins 30%
3ème jour	à moins 50%
au delà de 4 jours	prix à la semaine

Tarif dégressif à partir de la 2ème semaine

1ère semaine	100%
2ème semaine	à moins 50%
3ème semaine	100%
au delà de 4 semaines	prix au mois

LONGUEUR	ANNEE
Ponton de plaisance	TTC
Jusqu'à 6,99m	1082,00 €
7 à 7,99m	1279,00 €
8 à 8,99m	1336,00 €
9 à 9,99m	1396,00 €
10 à 10,99m	1454,00 €
11 à 11,99m	1556,00 €
12 à 13,99m	1675,00 €
14 à 14,99m	1822,00 €
15 à 19,99m	2735,00 €
20 à 28,99m	4504,00 €
Supérieur à 29m	4939,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-003-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10% uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

TARIFS PROFESSIONNELS

Escale exceptionnelle : gratuit 1/2 journée si pas de nuitée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes (contrat annuel) sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes...etc)

LONGUEUR	ANNEE	Majoration par rapport au chiffre d'affaires		
		+0%	+10%	+20%
Ponton de plaisance	TTC	0 à 10K€	10 à 30K€	+30K€
Jusqu'à 6,99m	1082,00 €	1082,00 €	1190,20 €	1298,40 €
7 à 7,99m	1279,00 €	1279,00 €	1406,90 €	1534,80 €
8 à 8,99m	1336,00 €	1336,00 €	1469,60 €	1603,20 €
9 à 9,99m	1396,00 €	1396,00 €	1535,60 €	1675,20 €
10 à 10,99m	1454,00 €	1454,00 €	1599,40 €	1744,80 €
11 à 11,99m	1556,00 €	1556,00 €	1711,60 €	1867,20 €
12 à 13,99m	1675,00 €	1675,00 €	1842,50 €	2010,00 €
14 à 14,99m	1822,00 €	1822,00 €	2004,20 €	2186,40 €
15 à 19,99m	2735,00 €	2735,00 €	3008,50 €	3282,00 €
20 à 28,99m	4504,00 €	4504,00 €	4954,40 €	5404,80 €
Supérieur à 29m	4939,00 €	4939,00 €	5432,90 €	5926,80 €

Les activités culturelles sont exemptées du paiement de la location d'un emplacement

TARIFS PROFESSIONNELS APPLIQUES AUX STRUCTURES FLOTTANTES

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes, hôtels...etc)

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10% uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Le tarif appliqué est de 11€ / m² par mois (hors charges : eau et électricité)

Le ponton plaisancier n'étant pas équipé de compteurs individuels, le montant des charges sera calculé et précisé dans le contrat de location d'emplacement.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ABROGE et REMPLACE** les précédentes délibérations ayant le même objet.
- **MODIFIE** les tarifs des droits de stationnement des bateaux à la halte fluviale comme énoncé ci-dessus pour une application à compter du 1^{er} février 2023.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Halte Fluviale 2023 et suivants (article 7083),
- **DIT** qu'une grille tarifaire sera préparée sur cette base et affichée à la halte fluviale « Les Estères » 30390 ARAMON,
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.



Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

Pierre PRAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-003-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-003-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	29

Date de la Convocation

24 janvier 2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Lancement de l'appel à projets
2023 sur la thématique de
« jeunesse et culture »

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi au Foyer sis 41 Route d'Estézargues - 30390 DOMAZAN sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Louis DONNET, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2023
SUR LA THEMATIQUE « JEUNESSE ET CULTURE »**

Rapporteur : Jean-Jacques ROCHETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment la compétence « Mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire » exercée par celle-ci,

Vu l'avis du groupe de travail « Culture, sport et tradition » organisé le 11 janvier 2023,

Vu l'avis du bureau en date du 16 janvier 2023.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite lancer un Appel à projets, au titre de l'année 2023, sur la thématique de « jeunesse et culture ». Cette thématique a été retenue par le groupe de travail « Culture, sport et tradition » organisé le 11 janvier 2023.

L'Appel à projets vise à accompagner les associations présentant des projets, en lien avec la thématique retenue, contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire. L'accompagnement prend la forme d'une attribution de financement à hauteur de 1 000€ par commune au bénéfice des associations retenues.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer l'appel à projets sur la thématique de « jeunesse et culture » au titre de l'année 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** le lancement de l'appel à projets 2023 sur la thématique de « jeunesse et culture ».
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-004-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-004-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	29

Date de la Convocation
24 janvier 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs filieres ADMINISTRATIVE – TECHNIQUE – POLICE – MEDICO-SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi au Foyer sis 41 Route d'Estézargues - 30390 DOMAZAN sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Louis DONNET, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Murielle GARCIA-FAVAND.
Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
FILIERES ADMINISTRATIVE – TECHNIQUE – POLICE – MEDICO-SOCIALE**

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,
Vu l'avis du Bureau en date du 16 janvier 2023,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines indique à l'assemblée qu'il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps	Nbre de postes à supprimer
Administratif	Attaché	35h	3
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Technique	Ingénieur	35h	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Police	Gardien Brigadier	35h	1
Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	35h	1
	Puéricultrice de classe normale classe	35h	1
	Auxiliaire de puéricultrice principal 1 ^{ère} classe	35h	1

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-005-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

- **APPROUVE** les suppressions des postes comme énoncées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets actuels et suivants.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme)

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

FILIERE	CAT	CADRE D EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU	
	A	Directeur Général des Services	DGS	35 h	1		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché hors classe	35 h		1	
			Attaché Principal	35h	1	1	
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 cl	35 h	3		
			Rédacteur	35 h	2	1	
	C	Adjoint Administratif	Adjt Adm principal 1°cl	35 h	4		
				18 h	1		
			Adjoint Adm ppal 2°cl	35H	1		
			Adjoint Administratif	35h	4		
				35 h		1	
	TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	35 h	1	
Ingénieur Principal				35 h	1		
B		Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35 h	1		
			Technicien principal de 2ème classe	35h	1		
			Technicien	35 h	1	1	
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	1		
			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	1	1
		Adjoint technique principal 2ème classe		35 h	23	1	
				16h		1	
				14 h	1		
		Adjoint technique		35 h	28	5	
				28h	3		
			25 h		1		
	24 h	1					
	21 h		1				
	20 h	1					
POLICE	B	Chef de service de police	Chef de Service Police principal 1°cl	35 h	1		
	C	Agent de police	Brigadier Chef Principal	35 h	4	2	
			Gardien-Brigadier	35 H	2	1	
MEDICO-SOCIALE	A	Cadre de santé	Cadre de santé de 1ère classe	35h	1		
			Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	25 h	1	
				Puéricultrice de classe normale	35h	1	
			Infirmière	Infirmier en soins généraux	35 h	3	
	B	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	5	1	
			Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puér.principal 1°cl	35 h	7	
	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	35 h		4	1		
		28 h			1		
	C	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35 h	1		
	TOTAL					112	21

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-005-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 30/01/2023							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu
L332-9 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique	2018-098 du 24/09/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	2014-091 du 25/09/2014 + 2014-062	Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat A	CDI	35h	1	1
	2014-091 du 25/09/2014	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
	2014-091 du 25/09/2014	Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1	
	2014-091 du 25/09/2014	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2016-049 du 06/06/2016	Coordonnateur et instructeur des droits du sol	Cat A	CDD	35h		1
	2018-098 du 24/09/2018	Instructeur des autorisations du droit des sols	Cat B	CDD	35h		1
	2015-107 du 14/12/2015	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	Cat A	CDD	35h		1
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2019-001 du 11/02/2019	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	30h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Aide-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h		1
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
2018-132 du 10/12/2018	Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h		1	
2018-132 du 10/12/2018	Assistante administrative	Cat C	CDI	21h	1		
2020-114 du 30/11/2020	Chargé de mission aménagement et mobilité	Cat A	CDD	35 h	1		
2022-030 du 04/04/2022	Adjoint technique Principal 2ème classe Aide-éducatrice	Cat C	CDI	35	1		
TOTAL						17	8

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 30/01/2023							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
L332-23 du Code Général de la Fonction Publique	DE-2018-029 19 mars 2018			accroissement saisonnier et/ou temporaire	35h	1	
	13/02/2003	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992		aide maternelle		Contrat apprentissage	35h	3	
	DE-2012-047 du 18/06/2012 et DE-2020-114 du 30/11/2020	Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	2	0
L332-24 du Code Général de la Fonction Publique	DE-2021-041 du 14/06/21	Conseiller numérique		CDD	35h	2	0
	DE-2021-041 du 14/06/21	Chargé de mission Petites Villes de Demain		Contrat de projet	35h	1	
	DE-2021-041 du 14/06/21	ASVP		Contrat de projet	35h	2	
	DE-2022-030 du 04/04/2022	Volontariat Territorial en Administration		Contrat de projet	35h	1	
Accusé de réception en préfecture 030-243000684-20230130-DE-2023-005-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023	DE-2022-030 du 07/06/2022	Chargé de mission Agriculture et projet alimentaire Territorial		Contrat de projet	35h	1	
TOTAL						13	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230130-DE-2023-005-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi au Foyer sis 41 Route d'Estézargues - 30390 DOMAZAN sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Louis DONNET, Jacques SIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU GARD**

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu l'avis du bureau en date du 16 janvier 2023.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les 3/4 quarts des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée si elle est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	29

Date de la Convocation
24 janvier 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-006-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230130-DE-2023-006-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	29

Date de la Convocation
24 janvier 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
<i>Signature</i>

Objet de la délibération :
Convention – Constitution d'un groupement de commandes – Marchés publics relatifs à l'audit énergétique

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi au Foyer sis 41 Route d'Estézargues - 30390 DOMAZAN sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Louis DONNET, Jacques VIGNAL à Fabrice FOURNIER, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Murielle GARCIA-FAVAND. Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES –
MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'AUDIT ENERGETIQUE**

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2021-044 du 14 juin 2021 relative à la création du service commun « en matière de commande publique et affaires juridiques »,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis du bureau en date du 16 janvier 2023.

Considérant que les groupements de commandes visent à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard et les communes d'Aramon, Collias, Domazan, Estézargues, Fournès, Montfrin, Pouzilhac, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan et Vers-Pont-du-Gard souhaitent mutualiser leurs besoins en matière d'audit énergétique.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec les communes précitées afin de lancer les procédures de marchés publics adéquates.

Il est proposé que la Communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-007-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation des communes précitées jusqu'à l'attribution des marchés publics.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les onze (11) entités, les communes suivantes : Aramon, Collias, Domazan, Estézargues, Fournès, Montfrin, Pouzilhac, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Vers-Pont-du-Gard et la Communauté de communes du Pont du Gard relatif aux marchés d'audit énergétique.
- **ACCEPTÉ** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230130-DE-2023-007-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023